

**ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF N°2026-110 REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'EVENEMENT
« SAUVETERRE FETE SES VINS 2026 »**

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon



Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417-10,
- **Vu** l'article R.610-5 du Code pénal,
- **Vu** les arrêtés ministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la circulation routière,
- **Vu** les réunions préparatoires tenues en Mairie relatives à l'organisation de cet événement et au dispositif de sécurité à mettre en place,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la circulation et le stationnement sur la voie publique afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion de l'évènement « SAUVETERRE Fête ses Vins » les 24,25,26 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les accès de la fête seront fermés à la circulation et gardés aux heures indiquées par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Rue du 8 mai 1945 : du mercredi 22 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 20h.
- Place de la République :
 - intérieur de la Place, du mardi 21 juillet 2026 à 13h00 jusqu'au lundi 27 juillet 2026 à 17h ;
 - les trois autres voies de circulation du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 17h ;
 - parking et voie de circulation du n°23 au n°28, du mercredi 22 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 17h ;
- Rue Saubotte, de la rue René Cassin à la Place de la République et rue Saint-Léger, de la rue Jean Monnet à la Place de la République, du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 12h.
- Rue Bouterie de la Place de la République au bas du parking « Marché aux cochons » du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 12h.
- Rue du Petit Bordeaux de l'angle de la place de la République jusqu'à l'angle de la Rue de la Pierichotte, du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 12h.
- Le stationnement sera interdit dans la rue St Romain depuis le N°3 jusqu'à l'angle de la rue de La Font et de la Porte Saint Romain jusqu'à l'intersection avec la Rue La Tour du jeudi 23 juillet 2026 à 15 h au lundi 27 juillet 2026 à 12 h.
- Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement devant le Crédit Agricole dans la Rue des Trois Bourdons du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 12h.
- Les emplacements de stationnement seront interdits côté Place de la République :

- du n°2 au n°10, le mardi 21 juillet 2026 de 13h à 22h
- du n°11 au n°16 Bis, le mardi 21 Juillet 2026 de 13h à 18h
- du n°17 au n°23, le Jeudi 23 Juillet 2026 de 7h à 12h ;

- Fermeture de 5 places de stationnement face à l'hôtel de France (esplanade) du mardi 21 juillet 2026 à 13h au lundi 27 juillet 2026 à 7h00 ;
- Fermeture de la Rue des Pharmaciens du vendredi 24 juillet 2026 à 15h au lundi 27 juillet 2026 à 7h.

Article 3 : Le sens de circulation sera inversé du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 12h :

- Rue des Trois Bourdons (du Boulevard du 11 novembre à la rue du Petit Bordeaux) ;
- Rue Saint Romain.

Article 4 : Une surveillance de la place de la République et des rues principales accédant à la place sera assurée par la société AC2S, du jeudi 23 juillet 2026 à 20 h au lundi 27 juillet 2026 à 7h00.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Responsable du Pôle technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne ;
- Monsieur le Directeur du SDIS de Sauveterre de Guyenne ;
- Monsieur le Président du Comité d'actions culturelles.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne,

Le 21/07/2026

Le Maire,



Christophe MIQUEU